



CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 22 février 2023 – 18h30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 février 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Carine SARRIQUET à Thierry CABANNE, Isabelle ANTIER à Alain LALART, Jean-Michel OMNES à Arnaud DUPOUEY, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Laurent SAINTE-CLUQUE à Éric SALLIER.

Absents : Benoit DE PREMORREL, Valérie DUPLAT-JACOB.

Monsieur Arnaud DUPOUEY est désigné secrétaire de séance.

0. Procès-verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde par arrêté du Maire - Information

Comme évoqué lors de l'élaboration du budget primitif 2022, la Commune a confié l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) au bureau d'études RisCrises. Le PCS a été finalisé en janvier et approuvé par arrêté du maire du 13 février 2023. Comme le prévoit l'article 5 de l'arrêté municipal, le PCS est présenté en Conseil municipal.

L'arrêté et le Plan Communal de Sauvegarde sont joints en annexe.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion publique sera prévue le 27 février prochain à 18h30 à la salle Jean Monnet en vue de présenter ce PCS.

Monsieur le Maire présente les différentes parties du Plan Communal de Sauvegarde, la composition des cellules de crise et le rôle de chaque référent à l'Assemblée. Il cite l'exemple d'une fiche d'intervention du Directeur des Opérations de Secours(DOS) et montre les trois classeurs constitués par le bureau d'études. Enfin, Monsieur le Maire précise que le bureau d'études sera présent à la réunion publique du 27 février 2023 afin de répondre aux questions des participants.

Monsieur Éric SALLIER demande si la commune a travaillé avec les communes voisines.

Monsieur le Maire répond que le travail a été réalisé sur la commune sur la base d'un questionnaire adressé à la population pour le recensement des moyens et sur le retour d'expérience de 2018.

Monsieur Éric SALLIER sait que les communes et la CCBG ont des moyens matériels susceptibles d'être mis à disposition.

Monsieur le Maire confirme que dans le recensement des moyens, figurent ceux de la CCBG.

Monsieur Éric SALLIER demande si le risque de piratage des données informatiques a été inclus dans le PCS.

Monsieur le Maire informe que la sécurité est assurée par le prestataire informatique de la Commune.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI affirme qu'en page 8 du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), est mentionné le débroussaillage sur 50 m. Est-ce une obligation ou une recommandation ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une recommandation au niveau départemental et cite le Pain de Sucre en exemple.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI signale qu'en page 20 du DICRIM, sont mentionnés les risques industriels : notamment les Thermes, les Salines et quel est le 3^{ème} ?

Monsieur le Maire l'ignore et vérifiera.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande si les cuves ont été enlevées sur l'ancien site du garage situé avenue des Pyrénées.

Monsieur François MINART affirme qu'elles ont été enlevées.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI précise qu'en page 6 du Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS), est prévue une alerte SMS. Est-elle fonctionnelle ?

Monsieur le Maire rappelle que l'alerte SMS a été proposée sur la base du volontariat.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI fait référence au questionnaire sur les moyens d'alerte effectifs. Quels sont-ils ?

Monsieur le Maire dit qu'il faut se reporter au DICRIM.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI constate alors qu'il faut répondre non à toutes les questions.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI constate que sur les cartes, notamment pour le risque inondation, il est prévu trois centres d'accueil : la salle Mosqueros, l'école Léonard de Vinci et l'espace culturel. Pourquoi ? La population risque de se rendre spontanément sur les trois sites.

Monsieur le Maire, Monsieur François MINART et Madame Christine BOIRET précisent que l'ordre d'évacuation et le lieu de rassemblement est donné par le DOS et les Pompiers en fonction du risque.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI estime que l'application WhatsApp n'a pas à être citée. Il ajoute que l'association des Restos du Cœur a été oubliée dans les associations recensées.

Monsieur le Maire affirme qu'effectivement il avait été demandé au bureau d'études de l'ajouter, cela n'a pas été fait. Elle va être ajoutée.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à venir à la réunion publique du 27 février 2023.

2. Attribution des lots – marché Aménagement paysager du Jardin public et du parking Graner

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 12 octobre 2022, le projet d'aménagement du jardin public a été présenté à l'ensemble du Conseil municipal. Le projet se décompose en deux tranches : une ferme qui comprend l'aménagement du Jardin public et la liaison piétonne jusqu'au parking Graner et une conditionnelle qui porte sur le parking Graner.

La consultation a été lancée le 29 novembre 2022 pour une remise de plis le 03 janvier 2023 :

- Trois entreprises ont répondu pour le lot n°1 – Voiries et Réseaux Divers

- Le lot n°2 – Espaces verts - a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. Il est apparu que des erreurs existaient dans les méthodes de jugement des offres et les sous-critères d'attribution annoncés qui ne permettent pas de réaliser une comparaison des offres assurant l'égalité de traitement des candidats.
- Quatre entreprises ont répondu pour le lot n°3 – Eclairage public

A l'issue de l'analyse des offres effectuée avec le cabinet Woodstock, Monsieur le Maire propose d'attribuer les lots n°1 et n°3 sur la tranche ferme uniquement à :

- L'entreprise COLAS – lot 1 - pour un montant H.T de :
 - o Jardin Public : 475 698,50 €
 - o Liaison piétonne entre Jardin public et Parking Graner : 14 031,75 €
 - 489 729,75 €**

soit 587 675,70 € TTC
- L'entreprise ETPM – lot 3 – pour un montant H.T de :
 - o Jardin Public : 47 044,00 €
 - o Liaison piétonne entre Jardin public et Parking Graner : 12 033,00 €
 - 59 077,00 €**

soit 70 892,40 € TTC

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour l'attribution des lots n°1 et n°3 et la signature des marchés. Une consultation est en cours de relance pour le lot n°2 et les résultats seront communiqués lors d'une prochaine séance.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'une décision sera prise pour arrêter le plan de financement et solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR/DSIL) et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Monsieur Arnaud DUPOUEY explique que, pour le lot 2, 7 candidats ont répondu. Les offres étaient très proches l'une de l'autre et des éléments n'étaient pas suffisamment précis. Il était donc difficile de départager les candidats. Une consultation pour le lot n°2 a été relancée avec des critères plus précis. Il rappelle qu'en octobre 2022, l'estimation du coût des travaux du Jardin public était de 934 092 €. A cela, il faut ajouter la fourniture des pierres d'Arudy. Enfin, avait été évoqué l'idée d'insérer une statue à la place du mini-golf, projet non défini à ce jour. Cependant, ont été prévus 15 000 € pour ce projet et 15 000 € pour la remise en état du kiosque. En comptant les trois lots du marché, les pierres, le kiosque et le projet de statue, l'estimation est chiffrée à 978 647 €. Il ajoute que la liaison piétonne (26 066 €) n'était pas incluse dans le coût estimatif communiqué en octobre comme le kiosque.

Aujourd'hui, l'estimatif est de 937 647 €.

Monsieur Éric SALLIER précise qu'il faut ajouter la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Arnaud DUPOUEY affirme que l'estimatif d'octobre ne comprenait que les travaux. Mais, lors du vote du budget au mois d'avril, tous les autres frais seront pris en compte.

Monsieur Éric SALLIER demande quel est le coût de la maîtrise d'œuvre.

Séance du 22.02.2023

Monsieur Arnaud DUPOUEY répond qu'il est de 61 000 € comprenant l'étude sur la partie Jardin public et sur la partie Parking Graner. Il rappelle que la réfection du parking permettrait de gagner 40 places supplémentaires en contre-bas du parking actuel grâce au remblai des travaux de l'Hôtel de France et d'Angleterre. Compte tenu que les travaux engagés par France Thermes ont été différés, la tranche concernant le parking Graner est ajournée pour l'instant. Mais l'étude a été faite par le cabinet Woodstock.

Monsieur Éric SALLIER s'interroge sur la tranche concernant le Parking Graner: est-elle conditionnelle?

Monsieur Arnaud DUPOUEY confirme qu'il s'agit d'une tranche conditionnelle. Celle-ci pourra être affermée en fonction de l'évolution des travaux France Thermes.

Monsieur Éric SALLIER demande pourquoi avoir lancé la consultation et retenir les entreprises.

Monsieur Arnaud DUPOUEY rappelle que la Commune s'engage aujourd'hui sur la tranche ferme. Les entreprises s'engagent sur les prix en 2023. Il vaudra mieux relancer des travaux en 2025 si besoin....

Monsieur Éric SALLIER demande si la consultation a été lancée en tranche ferme ou en tranche conditionnelle.

Monsieur Arnaud DUPOUEY affirme qu'elle a été lancée en tranche conditionnelle.

Monsieur Éric SALLIER demande si une même entreprise est attributaire des 2 tranches si l'on fait les travaux en 2023 ou 2024.

Monsieur Arnaud DUPOUEY acquiesce.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI en conclut que les travaux du parking Graner sont faits pour France Thermes.

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI constate alors que si une borne électrique était prévue dans la tranche optionnelle, elle ne se fera pas.

Monsieur Arnaud DUPOUEY affirme que rien n'empêche de rajouter une borne électrique.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande si la fourniture du fourreau pour la vidéo protection est prévue pour le kiosque ? La Commune a-t-elle l'autorisation pour placer les caméras à cet endroit ?

Monsieur le Maire répond que cela est prévu dans le lot Espaces Verts et l'autorisation a été accordée.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI intervient sur l'orientation des caméras qui n'assure qu'une protection partielle du jardin public.

Monsieur Arnaud DUPOUEY rappelle qu'un programme de vidéo protection a été mis en place en dehors du jardin public.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI est surpris que ce site soit retenu.

Il demande quels seront les jeux présents sur le Jardin public (moutons, cochons....). Il remarque l'absence de corbeilles de propreté avec des dispositifs prévus pour les mégots. C'est dommage : cela donnerait la possibilité de protéger la planète et de participer à l'éducation citoyenne. Qu'en est-il de la statue ? Représentera-t-elle des porteurs de semailles ? Comptez-vous associer les citoyens ? ou faire travailler la commission fantôme ?

Monsieur le Maire précise que rien n'est défini pour l'instant.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI revient sur la participation citoyenne.

Monsieur le Maire répond que la commission fantôme se réunira.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI souhaite avoir le détail de l'enrobé environnemental.

Monsieur Arnaud DUPOUEY explique qu'il s'agit d'un matériau sur 4 centimètres d'épaisseur coulé sur place, perméable, avec une résine à base de produit végétal (sève de pin). Ce sont des vides au milieu qui rendent le matériau perméable. Il cite l'exemple du chantier de piste cyclable réalisé par le Conseil départemental à Autevielle.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI se moque de l'aspect, il parle de l'impact environnemental.

Monsieur Jérôme CARRAU souhaite connaître le plan de financement.

Monsieur Arnaud DUPOUEY le renvoie à la note de synthèse.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a reçu la visite de la Sous-Préfète. Une demande de subvention au titre du Fonds vert a été déposée à hauteur de 20 à 25%.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI s'en étonne.

Monsieur Éric SALLIER demande s'il est possible de cumuler les subventions DETR + Fonds vert.

Monsieur le Maire répond par la négative. Cela a été confirmé par la Préfecture.

Pour : 19

Contre : 06 —Nicolas BÉNÉGUI, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE, Jérôme CARRAU, Frédéric DOMERCQ

3. Avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ETEX France Building Performance

Monsieur le Maire informe que la mairie a été destinataire de la copie de l'arrêté préfectoral n° 2023/BAE/002 du 20 janvier 2023, portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ETEX France Building Performance pour le renouvellement de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de gypse sur la commune de Carresse-Cassaber dans les Pyrénées-Atlantiques ainsi que l'avis d'enquête et un certificat d'affichage.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 06 mars 2023 à 09h00 au vendredi 07 avril 2023 à 12h00 inclus à la mairie de Carresse-Cassaber.

Compte tenu que le territoire de la commune est affecté par ce projet, le Conseil municipal est invité à formuler son avis sur celui-ci jusqu'au 22 avril 2023 inclus.

Le dossier est joint en annexe.

Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES présente le dossier.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI souhaite savoir ce qu'il est demandé exactement et demande à Monsieur le Maire s'il a un avis particulier sur la question.

Monsieur le Maire dit que cette société exploite déjà une carrière et qu'il y est favorable.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI précise alors que l'on repart pour 30 ans. Cela engendre plus de camions, on creuse plus profondément. Pour les chauve-souris, il faudrait construire une grotte artificielle.

Monsieur le Maire analyse la demande en termes d'activité et d'emplois.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI rappelle que cela concerne 21 emplois et que rien ne nous assure qu'ils seront maintenus dans 30 ans. Les impacts sont forts ou faibles ; il trouve que la présentation est absurde. Il existe des risques.

Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES rappelle que chaque conseiller est libre de voter comme il l'entend.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI souhaite sensibiliser les conseillers municipaux aux enjeux/risques environnementaux.

Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES pense que les chauve-souris sont plus protégées que les humains en citant d'autres exemples.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI note que Monsieur le Maire préfère une société qui travaille.

Pour : 19

Contre : 01 – Nicolas BÉNÉGUI

Abstentions : 05 – Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE, Jérôme CARRAU, Frédéric DOMERCQ

4. Remplacement des agents indisponibles – Question ajournée au Conseil du 23.01.2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,

- agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- congé de formation professionnelle,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé pour bilan de compétences,
- congé pour formation syndicale,
- congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées.

Compte tenu de l'intérêt de ces dispositions, notamment pour pouvoir remplacer les agents en arrêt sur une longue période, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. Recrutement d'agents contractuels – accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité et ce pour une durée maximale d'un an par période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu que deux agents des services techniques ont été ou seront admis à la retraite et qu'un autre agent a sollicité une disponibilité, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création de trois emplois non permanents d'agents polyvalents pour les pôles Bâtiment et Espaces verts.

Les emplois seraient créés à compter du 1er mars 2023 pour une durée de 18 mois maximum.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 367 (1^{er} échelon).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail sur le modèle annexé.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. Informations et questions diverses

Questions posées par M. Nicolas BÉNÉGUI :

Première question: Chauffage salle Jean Monnet

« Monsieur le Maire,

Dans le marché de travaux pour l'équipement de cette salle, on peut noter dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qu'il est demandé d'équiper le groupe froid en R32. Pourquoi avoir retenu ce gaz inflammable qui exige un ensemble de mesures de maîtrise des risques, donc un surcoût et dont le potentiel de réchauffement global (- PRG - 675 kg éq CO₂) n'est pas suffisant pour répondre à l'échéance 2030 sur les émissions de gaz à effet de serre (PRG < 400 kg éq CO₂) ? Ne faudrait-il pas anticiper pour les générations futures et retenir une autre solution ? »

Monsieur le Maire répond que :

Les systèmes de climatisation évoluent considérablement en suivant les contraintes environnementales actuelles. L'apparition sur le marché d'un nouveau réfrigérant R-32 s'impose comme le nouveau référentiel disposant du plus faible impact environnemental.

Ce réfrigérant R-32 présente plusieurs avantages pour l'environnement : doté de hautes performances énergétiques, le R-32 affiche une charge équivalente moindre en CO₂. Ceci s'explique par la réduction de son Potentiel de Réchauffement Planétaire (PRP) et par une quantité inférieure de réfrigérant nécessaire par rapport au R-410A. L'utilisation du R-32 est ainsi en parfaite adéquation avec les objectifs de la nouvelle réglementation européenne sur les gaz fluorés (F-Gas).

Les avantages du R-32 sont les suivants :

- › *Le PRP du R-32 est le 1/3 du R-410, soit 675 pour le R32 vs 2088 pour le R410 !*
- › *Amélioration des performances énergétiques grâce à une meilleure capacité thermique*
- › *Réduction de la quantité de fluide utilisée*
- › *Réfrigérant à composant unique, plus facile à manipuler, récupérer et recycler.*

Le choix du réfrigérant R-32 est stratégique car il s'adapte parfaitement à la réglementation F-Gas actuel, son PRP est 3 fois inférieur à celui du R-410A et permet dans certains cas une réduction de la charge dans le système.

Pour 2030, aucun fluide à ce jour n'existe pour assurer la substitution du R 32. Cependant, il existe des fluides naturels Propane CO₂ mais c'est pour des applications industrielles en Tertiaire, c'est le R 32 le plus propre à ce jour. Sur le système mis en place à la salle Jean Monnet, nous avons la possibilité de changer le fluide en fonction des futures évolutions de la réglementation après 2030.

Deuxième question: Fontaines d'eau potable ERP

« Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la loi AGEC - Loi anti-gaspillage économie circulaire -, l'article L541-15-10 précise qu'à compter du 1er janvier 2022, les établissements recevant du public (ERP) sont tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables (Cette fontaine est raccordée au réseau d'eau potable lorsque l'établissement est raccordé à un réseau d'eau potable). Est-il envisagé d'équiper les différentes salles de l'espace culturel Lucien Basse-Cathalinat - salle Jean Monnet, centre des congrès, cinéma ? »

Monsieur le Maire rejoint Monsieur Nicolas BÉNÉGUI sur cette question.

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, appelée loi EGalim prévoit notamment un accès à l'eau potable via des fontaines dans les Établissements Recevant du Public (ERP) en vue de limiter les usages du plastique.

La nature juridique n'a pas d'impact sur l'obligation de donner accès à une fontaine distribuant de l'eau. L'obligation concerne donc aussi bien les ERP publics (Etat, collectivités locales, hôpitaux, établissements scolaires...) que les ERP privés (entreprises, associations, commerces, hôtels...). Les restaurations et débits de boisson sont tenus d'indiquer de manière visible sur leur carte ou sur un espace d'affichage la possibilité pour les consommateurs de demander de l'eau potable gratuite. Ces établissements doivent donner accès à leurs clients à une eau potable fraîche ou tempérée, correspondant à un usage de boisson.

L'Article R143-19 du code de la construction et de l'habitation classe les établissements d'après l'effectif du personnel et du public. S'il existe 5 catégories, seuls les trois 1ères sont visées par la loi AGEC. À savoir les établissements pouvant accueillant plus de 301 personnes.

Le décret n°2020-1724 du 28 décembre 2020 liste les ERP concernés par l'obligation, il s'agit des ERP de catégorie 1 à 3.

Troisième question: Taxe GPSO – Grand Projet Sud-Ouest

« Monsieur le Maire,

Salies-de-Béarn fait partie des 2340 communes mentionnées par l'arrêté dont les habitant.e.s et entreprises devront dès 2023 s'acquitter de cette taxe spéciale d'équipement (TSE) - estimation d'une somme moyenne de 7 à 8 € par foyer ou entreprise concernés -, voire une taxe spéciale complémentaire pour les personnes, physiques ou morales, assujetties à la cotisation foncière des entreprises. Qu'en pensez-vous ? Ne peut-on pas envisager de voter une motion avec d'autres communes du territoire pour demander le retrait de cette TSE particulière et marquer notre désapprobation de ce projet climaticide LGV GPSO au contraire d'une solution pour la modernisation des voies de chemin de fer existantes ?

« *Monsieur le Maire répond :*

Au dernier Conseil municipal, vous m'aviez posé une question en vous appuyant sur un article d'un journal en disant des choses fausses alors que le journaliste avait repris mes véritables propos.

Séance du 22.02.2023

Le taux serait de 0,4% et le chiffre que vous estimez est faux, cela peut varier de 4 € à plusieurs euros.

Je vous renvoie donc à l'article de presse du 30 janvier 2023.

Concernant la seconde partie de la question, je fais partie du bureau de l'Association Des Maires des Pyrénées-Atlantiques (ADM64). Nous en avons discuté lors d'une réunion et une réflexion est en cours pour associer toutes les communes concernées de notre département et ainsi faire remonter le mécontentement existant. »

Monsieur Éric SALLIER intervient sur l'état des propriétés salisiennes touchées par la sécheresse, et notamment par le phénomène de retrait et de gonflement des sols argileux. Il demande si la Commune a effectué une déclaration auprès de la Préfecture.

Madame Christine BOIRET confirme qu'un dossier a été déposé au mois de janvier 2023. Mais la décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle n'interviendra qu'en juin.

Fin de la séance à 19 h 48.

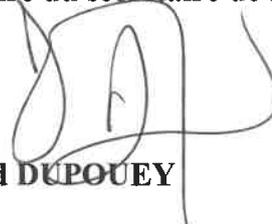
Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023 - 06 à 2023 – 09.

Signature du Maire



Thierry CABANNE

Signature du secrétaire de séance



Arnaud DUPOUEY

Mis en ligne sur le site Internet le 29 mars 2023

